

Bobigny, le 17 mars 2020

Le Département de la Seine-Saint-Denis active son plan de continuité de l'activité (PCA) des services départementaux

Suite aux annonces de renforcement des mesures nationales pour faire face la crise sanitaire actuelle, le Président du Département, Stéphane Troussel, a décidé de mettre en œuvre le plan de continuité de l'activité (PCA) des services départementaux à partir du mardi 17 mars 2020.

Cela signifie que le Département maintient les activités qui sont absolument nécessaires. Ainsi, il mobilise les agent.e.s départementaux qui assurent les fonctions sanitaires, d'accueil d'urgence des publics vulnérables, de prise en charge des enfants placé.e.s sous la protection de l'enfance, de sécurité élémentaires, de paiement des salaires, allocations et prestations assurant la subsistance des agent.e.s et des usager.e.s, de gestion de la crise et de celles qui permettent d'accueillir les enfants des personnels soignants.

Mise en place de la garde des enfants des personnels soignants

Le Département prend des dispositions pour accueillir les enfants des personnels soignants et des établissements médico-sociaux, afin de permettre à ces derniers d'assurer leurs missions en temps de crise. Depuis lundi 16 mars, le Département de la Seine-Saint-Denis, fort de son réseau de crèches dont il assure directement la gestion, concourt ainsi à l'effort national contre le Covid 19. Ainsi, les personnels qui peuvent bénéficier de cet accueil doivent s'inscrire via le formulaire suivant : <https://ssd.fr/15391>. Les ouvertures de crèches seront adaptées en fonction de ces inscriptions.

Dans les collèges ouverts par l'Education nationale pour réaliser également l'accueil de ces enfants, le Département mobilise des personnels d'entretien et assure la restauration (panier repas) des élèves et personnels. En lien avec l'Education nationale, il a été décidé, à ce stade, de laisser 8 collèges ouverts en Seine-Saint-Denis.

Maintien des missions urgentes de solidarité et de santé

Il est rappelé que les déplacements sont limités au strict nécessaire, et que chacun doit suivre les consignes de confinement données par le gouvernement.

Ainsi, l'accueil en circonscription sociale, les accueils d'accompagnement des personnes âgées et handicapées (DPAPH, MDPH) sont assurés uniquement par téléphone pour les cas les plus urgents.

Les services qui permettent le versement des allocations individuelles de solidarités et des bons de secours maintiennent leurs activités.

Les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap) recevront un courrier pour rappeler les consignes de limitation stricte des déplacements et les règles d'hygiène.

22 PMI (protection maternelle infantile) maintiennent les activités de suivi de grossesse, pour les premières vaccinations pour les nouveau-nés, l'IVG médicamenteuse, la contraception, l'accueil de victimes de violences graves, le suivi des nouveaux nés sortants de maternité.

Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) de Bobigny reste ouvert sur rendez-vous pour les situations les plus urgentes, et des conseils pourront être apportés par téléphone.

Pour le Centre de Lutte Anti-Tuberculose, les rendez-vous urgents sont maintenus au sein des CDPS (Centre départementaux de protection et de santé) de Montreuil et Saint-Denis.

La prise en charge des enfants au titre de la protection de l'enfance

Le Département assure la protection de près de 5 000 enfants placé.e.s dans des établissements publics ou associatifs ou chez des assistant.e.s familiaux.ales. L'ensemble des mesures de protection a été rappelé aux personnels. Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis, réitère sa demande au gouvernement d'intégrer les personnels de l'Aide sociale à l'enfance dans la liste des agent.e.s pouvant bénéficier des gardes de secours.

Maintien de l'entretien et du fonctionnement des routes départementales et du réseau d'assainissement. Il s'agit d'assurer ici la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, la direction du personnel, la direction informatique et plus largement l'ensemble des fonctions support maintiendront une activité minimum pour assurer les fonctions « ressources » de la collectivité.

C'est le sens même du service public et la raison d'être de la fonction publique que de s'engager pour protéger et accompagner nos concitoyens dans cette crise.

Les agent.e.s qui ne sont pas requis.e.s au titre de ces fonctions « vitales » sont invités à rester chez eux à partir du mardi 17 mars et à travailler à domicile lorsque cela est possible.

Mises à part ces activités, les sites gérés par le Département sont fermés comme les parcs départementaux ou les archives départementales.

Il est aussi rappelé à toutes et tous les consignes de sécurité sanitaires et les gestes barrières.

Contact Presse

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Caroline [Gomez – cgomez@seinesaintdenis.fr](mailto:cgomez@seinesaintdenis.fr) – 06 11 79 26 74